Infractions / Élevage de cochons (naisseur-engraisseur) à Poullaouen, Finistère

Sévices graves commis sur des animaux domestiques par leur propriétaire, gardien ou détenteur

(Article 521-1, code pénal)

Peine encourue : 4 ans d'emprisonnement et 60 000 € d'amende (multiplié par 5 si c'est une personne morale)

- Castration à vif des porcelets mâles : il est interdit de pratiquer la castration à vif sans anesthésie ni analgésie.

Mauvais traitements à animaux domestiques exercés ou laissés exercés par un exploitant d'élevage

(Article L 215-11, code rural)

Peine encourue : 1 an d'emprisonnement et 15 000 € d'amende (multiplié par 5 si c'est une personne morale)

- Absence de matériaux manipulables suffisants ;
- Pratique systématique de la caudectomie (coupe des queues) et de la réduction des coins (dents) régulière sans justification ;
- Conditions d'hébergement causes de souffrances et de blessures : exiguité des cages où sont détenues les truies, absence de matériaux manipulables suffisants ;
- Défaut de soins apportés aux animaux blessés ou malades.